

Décod'

OURS

N°15

Ovins vs ours :

La cohabitation dans l'impasse après un été meurtrier ?

AFP – 14 décembre 2019

Les ours menacent-ils la survie de l'élevage ovin dans les Pyrénées ? Le bond cet été des pertes imputées aux plantigrades a scellé l'antagonisme entre éleveurs et défenseurs de la biodiversité, sans sortie de conflit en vue.

A la fin des estives, pour la seule Ariège, place forte de la cinquantaine de plantigrades du massif pyrénéen, 565 dossiers d'indemnisation pour dommages d'ours avaient été introduits, comptabilisant 1 155 ovins morts ou blessés. En 2018, 443 dossiers avaient été soumis pour 669 ovins victimes, à comparer avec 138 dossiers et 259 victimes ovines en 2015.

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) impute ce bond à la survenue cette année de quatre dérochements, pour la totalité desquels la responsabilité de l'ours n'a pas encore été formellement établie. L'Office avait suspendu cet été ses constats dans deux vallées de l'Ariège face à des menaces d'éleveurs sur ses agents.

FAUX ! 40 repérés en 2018 (*source* p.27&33), même si un certain nombre a pu échapper au Réseau Ours Brun (pas plus de 3 par an jusqu'à maintenant).

FAUX ! 264 dossiers en Ariège concluant à « ours non écarté » pour 441 « victimes ovines » en 2018 (*source* p.14), 72 dossiers pour 109 bêtes en 2015 (*source* p.14).

VRAI ! Les 2 premiers dérochements ont été imputés « ours non écarté », mais sur la seule présence de l'ours sur ces secteurs, en l'absence de toute trace de prédation, et malgré des pratiques accidentogènes (couchade libre du troupeau en crête ; de plus pas de gardiennage, pas de patous, pas de parc électrifié). Pratiques accidentogènes justement mises en évidence médiatiquement fin Août dans une autre estive du Couserans (*source*, *source*).

Le 3eme dérochement a été imputé « mortalité indéterminée ».

Le 4eme dérochement s'est produit non pas en Ariège, mais à Cauterets (65).

FAUX ! Encore la sempiternelle confusion entre la totalité des dossiers d'indemnisation traités et, parmi ceux-ci, ceux concluant à une prédation d'ours.

Le monde des dossiers d'indemnisation se divise en 2 catégories :

1/ Ceux qui concluent à une prédation. Parmi ces derniers, si des éléments montrent que l'ours n'est pas en cause, alors il est exclu. Mais si on ne trouve pas d'élément excluant l'ours, alors la conclusion est « ours non écarté », le mettant en cause par défaut, même en l'absence de preuve.

2/ Ceux qui ne concluent pas à une prédation, et sont classés « mortalité indéterminée ». Ces derniers sont quand même indemnisés en majorité, pour acheter une hypothétique paix sociale. Il est donc abusif, pour cette deuxième catégorie, de parler de victimes de l'ours : par exemple le dossier du 31/05 à Vèbre (09), ci-dessous, concernant des brebis percutées par un train. D'après les scientifiques, il est fort peu probable qu'un ours conduisait la motrice...

L'ours est donc loin d'être responsable de la totalité des victimes qu'on lui attribue ici !

Au 8 décembre, les 506 dossiers traités en Ariège concluaient « ours non écarté » pour 278 d'entre-eux, impliquant 775 bêtes (*source*).

n°	Date témoin ?	Type indice bordereau	Date ours ?	Commune	Lieu-dit	Remarques	Validation
0420	31/05/2019	3 brebis, 1 agneau	31/05/2019	09310 Vèbre	Non défini	Percutées par un train, journée du 31/05.	Mortalité indéterminée

FAUX ! Au contraire, les effectifs d'ours de 2018 montrent une stagnation, qui reste à confirmer (*source p.27&33*). La population d'ours des Pyrénées (une quarantaine) reste encore la plus petite de l'UE : environ 50 en Italie centrale, 60 dans le Trentin italien, 300 dans les Cantabriques espagnoles, 300 en Grèce, etc. (*source p.24*).

OUTRANCIER ! Arrêter...ou alors prendre des leçons auprès des espagnols des Cantabriques, qui ont une population de 300 ours.

En contradiction avec ces déclarations :
1/ Les estives pyrénéennes les plus confrontées à la présence de l'ours ont vu leurs effectifs globaux augmenter de 15% de 2014 à 2017, les montants d'aides de la PAC ayant apparemment plus d'influence que l'ours (*source p.14 & p.71*).

2/ La région la plus confrontée aux grands prédateurs, en l'occurrence PACA avec le loup, est celle qui a vu le moins de baisse d'effectifs ovins (*source p.3*).

3/ En fait, les risques de baisse des montants PAC, la moyenne d'âge des éleveurs (*source p.2*), et surtout la baisse de consommation de viande ovine depuis des décennies (divisée par 2 en 20 ans (*source*)), en particulier chez les jeunes générations (*source p.8*) sont les vrais paramètres qui mettent en danger

à moyen terme la filière ovin viande, contrairement à la filière ovin lait, qui se maintient. D'où des conversions de filière qui sont dues à ce contexte économique évident, et non pas dues à l'ours comme médiatisé par certains opposants au plantigrade (*source , source , source*). Ces derniers, en réclamant retrait et cantonnement, ne font que se tirer une balle dans le pied, en particulier vis-à-vis des jeunes générations, les plus favorables aux plantigrades (*source p.6*).

Ces dérochements concernent à eux seuls plus de 500 bêtes. Mais pour le président de la **Chambre d'agriculture de l'Ariège, Philippe Lacube, un « seuil a été franchi »** avec des « pourcentages jamais connus » de **prédation ursine, attestant selon lui de l'impossible cohabitation entre ours et élevage.**

Avant, « l'ours passait une fois au printemps et une fois à l'automne, et il prenait une ou deux brebis. C'était embêtant mais ça passait. Mais là, ce n'est plus possible », affirme Patrick Gimeno, éleveur de 450 brebis à **Bagnères-de-Luchon, qui met en cause « l'explosion » du nombre d'ours.**

Lire également :

Pastoralime et ours : un nouveau plan ours qui ne satisfait ni les éleveurs ni le **« Arrêter le métier » ?**

« Quand il y en aura trop, il faudra arrêter le métier, à terme, plus personne ne voudra monter en estives », ajoute-t-il. Le camp anti-ours, qui a multiplié les manifestations cet été et « ne veut plus discuter » avec l'Etat, selon M. Lacube, réclame des retraits de spécimens (en sus du gel des réintroductions déjà consenti par le gouvernement) et l'ouverture de réserves pour ceux préservés sur place.

Lire :

Pastoralime et présence de l'ours : pas de nouvelle réintroduction prévue à ce

Il conteste également l'efficacité des mesures introduites par les pouvoirs publics, « effarouchements » organisés ou l'envoi d'alertes SMS pour prévenir les éleveurs de l'approche d'ours.

Lire aussi :

Des mesures d'effarouchement mises en place contre l'ours dans les Pyrénées **Mais si les ours se sont multipliés depuis les premières réintroductions en 1996 (imposées par les règles européennes sur la biodiversité), les troupeaux transhumant aussi ont augmenté.** De 15 % entre 2014 et 2017 dans le Couserans ariégeois, selon un rapport de 2018 commandité par le ministère de la Transition écologique. Ses auteurs voient là de quoi « contredire les propos des professionnels » sur le risque de disparition du pastoralisme. Pour l'ONCFS, l'augmentation de la population ursine et de son aire de répartition n'est qu'un des « nombreux facteurs qui peuvent influencer le nombre de dégâts ».

DISCUTABLE ! Pourcentages tellement jamais connus, que la France, possédant la plus petite population d'ours de l'UE, indemnise, en 2019, 26 fois plus de brebis par ours que n'importe quel autre pays de l'UE (39,5 ovins France pour 1,5 UE) (*source p.48*). Plus aucune cohérence n'existe, non plus, avec la biologie de l'ours (*source*), puisque ces chiffres sont supérieurs aux indemnisations par loup. Soit il faut réaliser une étude internationale sur ce phénomène biologique inédit, soit s'interroger sur le réglage du thermomètre qui mesure la prédation...

VRAI ! La présence humaine, et notamment les bergers d'appui, suffit pour éloigner l'ours (*source p.57*), plutôt que l'utilisation d'un arsenal bruyant et risqué qui dérange toute la faune sauvage, et prive les randonneurs de sommeil.

FAUX ! Les règles européennes imposent juste la restauration de l'espèce dans un état de conservation favorable. Ce sont les scientifiques français qui ont déterminé que les lâchers, plébiscités par une majorité de pyrénéens (*source*) et de français, étaient seuls capables d'éviter une disparition (*source p.20-21*).

VRAI ! Mais également dû à l'assouplissement des diagnostics de prédation. Un exemple concret : il suffit de laisser aux charognards une brebis morte de causes diverses (3 à 5 % des pertes), et de contacter l'ONCFS pour un constat juste après que les vautours ont fini leur repas. Si la peau du cadavre est incomplète, la petite case suivante du constat sera probablement cochée : « Les traces éventuelles de morsures sont masquées. Consommation avancée ayant entraîné la disparition partielle ou totale de la peau et aucune trace de morsure accompagnée d'hématome ou de marque accompagnée d'hématome visible. Description possible de la consommation: chair, squelette ». S'il n'y a pas ou plus d'indices de charognards sur site et si le cadavre est encore relativement frais (chair rouge à verdissante), alors le dossier sera classé en prédation. Dans ce cas, comme il n'y a pas d'indice de prédation permettant d'exclure l'ours, le dossier sera imputé « ours non écarté ». CQFD

Course aux indemnisations ?

Parmi les autres, l'Office cite, comme tous les experts, les retards pris par les éleveurs à se doter des moyens de protection requis, le tryptique bergers-chiens de protection-parcs électrifiés. Cet arsenal est subventionné à hauteur de 80 % même si souvent au prix d'une lourde paperasserie. Son absence, ou sa mise en oeuvre défailante, a contribué à donner de mauvaises habitudes aux ours, s'alarme un spécialiste.

Comme beaucoup, au vu de la virulence du conflit, il ne veut pas être cité.

Pour les pro-ours, l'explosion des dossiers témoigne surtout d'une course aux indemnisations encouragée par leur récente revalorisation et l'assouplissement du cadre législatif, dont la systématisation des dommages accordés au bénéfice du doute. D'autant que même sans ours, la montée des troupeaux en estive engendre 3 à 5 % de pertes en

moyenne, du fait de maladies et accidents divers, relève Alain Reynes, de l'association Pays de l'ours, Selon lui, l'ours a aussi bon dos dans le cadre d'une mobilisation des éleveurs visant la renégociation en cours de la Pac.

« Si demain une Pac moins favorable aux **espaces pastoraux** en montagne s'ajoutait aux prédatons, les montagnes vont se vider », fait écho M.

Lacube. Qui admet aussi, même si pour lui la solution n'est pas là, que « L'Etat essaie d'acheter la paix civile en balançant plus d'argent ».

VRAI ! L'estive qui cumule le plus de dégâts dans les Pyrénées (hors dérochement), année après année, est une des plus importante en effectifs (2000 bêtes), et refuse obstinément de s'équiper en moyens de protection. Et pourtant, chaque fois que des bergers d'appui interviennent ponctuellement à leur demande, il n'y a pas de prédation ... (source p.57).

VRAI ! Sources : (source p.418-419 & p.462-463, source p.3, source p.18 & 21).

VRAI ! Concernant la PAC. Mais une fois de plus, l'ours a bon dos...

